



CONSEIL COMMUNAL DU 30 NOVEMBRE 2024

PRESENTS: MM.

J.-Cl. DEBIEVE, Bourgmestre-Président;
G. CORDA, M. VACHAUDEZ, S. NARCISI, J. HOMERIN, E. BELLET, Echevins;
N. BASTIEN, Président CPAS;
G. NITA, D. PARDO, C. HONOREZ, C. MASCOLO, M. DETOMBE, S.
BARBAROTTA, D. BRUNIN, M. DRAMAIX, S. COQUELET, V. BROUCKAERT, F.
GOBERT, L. IWASZKO, T. PERE, V. DAVOINE, J. LOUVRIER, S. VILAIN, M.
DENIS, Conseillers Communaux;
M. DEHAM, Directrice Générale.

Le Président ouvre la séance à 11 heures 00

SÉANCE PUBLIQUE :

ADMINISTRATION GENERALE - INFORMATIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Considérant les éventuelles remarques à formuler;

DECIDE:

par 17 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention,

Article unique : d'approuver le procès verbal de la séance du 12 novembre 2024.

M. PARDO : Je vote contre car les points débattus en séance du 12 novembre ne sont pas retranscrits par rapport à la réalité des débats. Je demande que ces points apparaissent. Il convient de vérifier si la séance a été enregistrée par le Directeur général f.f.

M. PERE : Je rejoins l'avis de mon collègue. Aucun des débats a été retranscrit.

M. NITA : Je suis également d'accord avec mes collègues.

Mme la Directrice générale : il n'existe pas d'obligation de retranscrire au mot à mot les débats qui ont lieu en séance du Conseil.

M. PARDO : Ne peut-on pas avoir une même ligne de conduite dans la rédaction des PV lorsque ce sont des DG f.f. ?

2. Modification du lieu d'installation du nouveau Conseil communal

Vu les articles L1122-30 et L1122-14, §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'installation du nouveau Conseil communal doit avoir lieu le 02 décembre 2024 ;

Considérant qu'à cette occasion, un public nombreux est attendu ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de confort, il y a lieu de procéder à l'installation du Conseil communal dans une salle susceptible de pouvoir accueillir au minimum 250 personnes ;

Considérant que la salle communale ne répond pas à cette exigence ;

Considérant que le Collège a obtenu la possibilité d'occuper une salle de réception répondant à cette exigence, dans la salle "Le magasin au foin" du Site du Grand-Hornu ;

Considérant que les convocations et les invitations au Conseil communal du 02 décembre 2024 mentionnent déjà cette adresse ;

Sur proposition du Collège communal, en date du 21 novembre 2024.

DECIDE:

Article 1 : d'autoriser, que pour des raisons de sécurité et de confort, la séance d'installation du nouveau Conseil communal, fixée au 02 décembre 2024, se tienne dans la salle de réception située dans la salle "Le magasin au foin" du Site du Grand-Hornu, rue Sainte Louise, 82 à Hornu.

Article 2 : de ratifier, dès lors, le lieu mentionné sur les convocations envoyées pour le Conseil communal du 02 décembre 2024.

3. Audit du personnel : information

Considérant qu'en séance du 11 janvier 2022, le Collège communal a attribué le marché "Réalisation d'un audit interne" à l'entreprise Far Star SPRL (SADIS and Co), Avenue des PHALENS 3 à 1000 Bruxelles, pour un montant de 42.500,00 € hors TVA ou 51.425,00 €, 21% TVA comprise (durée à 120 jours calendrier)

Considérant que Monsieur SADIS a présenté le principe de l'étude à l'ensemble du personnel en date du 06/03/2023 ;

Considérant que pour la réalisation de l'audit, des interviews individuelles ont eu lieu ;

Considérant que le Collège communal a pris acte de cet audit en date du 26/06/2024 ;

Vu la demande répétée de différents conseillers communaux de prendre connaissance dudit audit ; qu'il n'y a pas lieu d'en différer la communication ;

DECIDE:

Article unique: de prendre acte de l'audit des services communaux réalisés par Monsieur SADIS.

M. PERE : " De qui se moque t-on? Parce que ça fait 8 mois que je réclame cet audit. Le résultat et l'audit nous sont envoyés sous forme de présentation powerpoint qui est plus difficile pour certains à ouvrir.

M. DEHAM : Nous n'avons pas d'autre document que ce powerpoint.

M. PERE : De qui se moque-t-on, je disais parce que ça fait plusieurs mois. On aurait pu nous le donner mais on a attendu la dernière séance de la mandature pour nous le communiquer. Alors qu'on ne vienne pas me dire que c'est parce que la directrice générale était absente parce que je pense que la commune n'arrête pas de tourner quand elle est absente du moins j'espère. Cet audit relève un manquement au niveau des échevins qui n'étaient pas présents dans leur service, échevins qu'on va retrouver dans la nouvelle mandature. Je me demande donc si ce n'est pas une manœuvre délibérée en pleine campagne de ne pas mettre à mal la majorité. Qu'on ne vienne pas me dire le contraire. Ce n'est pas normal que cet audit que vous avez depuis le mois d'avril-juin, je ne sais pas exactement, sorte seulement le dernier jour du dernier Conseil de la mandature. Merci.

M. PARDO : Moi je vais juste intervenir parce que j'ai eu le privilège, la chance ou la malchance peu importe d'assister à la réunion du mois d'avril. Au mois de juin lors du conseil j'avais donc interpellé la directrice générale par rapport à ça. On m'a dit qu'au mois d'avril, c'était pas une réunion de Collège informelle qui avait été faite, que le personnel n'en avait pas eu connaissance malgré ce qui avait été retranscrit dans un PV de Collège antérieure. Bref, je ne reviendrai pas là-dessus puisqu'on en a déjà débattu à ce moment-là et que c'est repris dans un PV. La question que je me pose aujourd'hui, j'ai été revoir un petit peu les PV Collège. Si on ne les réclame pas, ils n'apparaissent pas automatiquement dans IMIO, donc ça bloque un petit peu le travail des conseillers qui veulent s'informer. On n'est toujours pas aujourd'hui en tout cas à jour dans la publication des PV et ça ça pose un réel problème. Le Collège a été informé de cet audit en juin alors qu'il y a quand même eu une réunion avec Monsieur SADIS en avril. Aujourd'hui, on nous le donne pour information, mais quand on regarde entre le mois de juin et le mois de novembre, il n'y a eu aucune discussion de fond ni une réelle prise de connaissance du Collège sur le dossier au niveau du PV donc ça m'étonne que ça arrive aujourd'hui. Pour faire ça, on aurait pu nous le donner avant, mais il n'y a pas

eu de travail de fond fait par le Collège. Donc, ici, on nous donne simplement la feuille en info qu'on aurait pu nous donner il y a une paire de mois. Je trouve ça un peu décevant et pas correct par rapport aux demandes d'informations des conseillers communaux.

M. LE BOURGMESTRE : De toute façon, l'audit, on en parle déjà dans les journaux aujourd'hui. Celui qui a pris la Dernière Heure verra. Il est certain que je déplore qu'on ait donné comme ça à un journaliste. J'ai été interrogé. Je n'ai pas voulu le donner. J'ai simplement répondu de manière très globale et malgré tout que je crois que ça reflète la situation, la vérité. Maintenant, que quelqu'un l'ait fourni à un journal, c'est dommage quelque part parce que je crois que ce n'est pas le rôle du journaliste à discuter ou épiloguer sur un audit qui concerne en interne la commune. Néanmoins, je crois que l'audit servira de base pour les prochains élus qui en tiendront compte. Peut-être reverront-ils certains agents qui n'étaient pas très heureux. Évidemment, vous savez quand on est trop nombreux, il y a toujours quelqu'un qui ne se sent pas bien, c'est logique. Maintenant personnellement je n'ai pas le sentiment que nous avons failli à notre tâche. Au contraire, je crois que la seule chose que j'ai souvent répété et les échevins présent ne me contrediront pas, que nous manquons de rigueur et sans rigueur nous n'arrivons à rien. Je crois que c'est de là que vient un peu le problème qui a été dénoncé par les agents. C'est mon sentiment et j'en reste là.

M. NITA : Je voudrais juste vous reconforter M. Le Bourgmestre en fait ce n'est pas l'opposition qui a envoyé cet article. Qu'on en soit bien, ici, autour de la table, conscients. On met tout sur l'opposition, mais ce n'est pas notre façon de faire premièrement. Deuxièmement, c'est vrai que comme disaient les collègues, c'est dommage que l'audit apparaisse aujourd'hui, car il y a certaines personnes qui devront se remettre en question pendant 6 ans.

M. PARDO : J'entends ce que vous dites et j'en ai fait partie par rapport au travail qui a été mené puisque moi à l'époque également, j'avais été auditionné par M. SADIS, mais je ne veux pas ici qu'on fasse simplement dans cet audit le procès des élus et des membres du Collège. Vous venez de le dire, il y a un travail de fond. J'en parle à l'aise devant la Directrice Générale, il y a réellement aussi un travail au niveau de l'administration en profondeur à faire clairement. Il y a des manquements de l'administration qui sont là et qui sont flagrants, je ne vais pas m'étaler dessus aujourd'hui parce que j'ai promis de me taire sur certaines choses mais il y a des manquements énormes et donc on peut juger le politique par cet audit. On peut attaquer le politique. Je n'ai pas de problème avec ça mais je pense qu'aujourd'hui Monsieur Le Bourgmestre et je m'adresse à la future Bourgmestre en tout cas pour la mandature prochaine, vous avez un travail énorme à faire. Je n'ai pas peur de le dire devant la Directrice Générale. C'est son travail. On reflète en tout cas des manquements énormes et je ne me tairai pas. Lors de la prochaine mandature, je le répéterai à chaque fois. Chaque manquement, j'en ferai part mais il y a des choses c'est quand même énorme, on est à la limite de la légalité sur certains points et j'en resterai là.

M. LE BOURGMESTRE : Bien, je crois que le débat est clos à ce sujet. Chacun pensera ce qu'il veut mais je crois que comme M. PARDO vient de le dire la prochaine Bourgmestre et ses acolytes pourront évidemment se pencher sur cet audit bien qu'un audit c'est parfois un peu tendancieux c'est vrai.

4. Prestation de serment de Madame Giovanna CORDA, en qualité de Bourgmestre à partir du 1er décembre 2024.

Vu sa délibération en séance du 12 novembre 2024 par laquelle :

*"Article 1 : d'accepter par 18 voix pour, 0 abstentions et 4 voix contre, la démission pour raisons personnelles de Monsieur Jean-Claude DEBIEVE, Bourgmestre en date du 30/11/2024 minuit.
Article 2 : de désigner, à l'unanimité, Madame Giovanna CORDA, 1ère échevine, en qualité de Bourgmestre, les 1er et 2 décembre 2024."*

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1126-1 qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre qualifiée qua;

DECIDE:

Article unique: de prendre acte de la prestation de serment de Madame Giovanna CORDA, désignée en qualité de Bourgmestre, à partir du 1er décembre 2024.

Madame Giovanna CORDA prête, entre les mains du Président, en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Remerciements de M. Le Bourgmestre, Mme CORDA, M.NITA, M. PARDO et M. BASTIEN.

SÉANCE À HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 00.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

Madicken DEHAM

Jean-Claude DEBIEVE